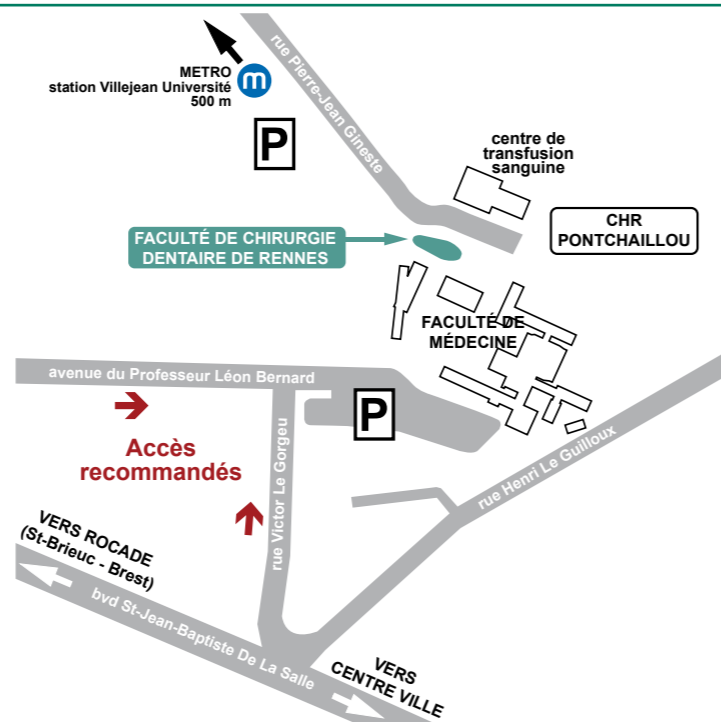


Campus Santé
Bâtiment 15
2, avenue du Pr Léon Bernard
35043 Rennes cedex



F3CD

Formation continue conventionnelle des chirurgiens-dentistes

PROGRAMME 2007

Extrait de l'annexe VII de l'avenant n°4 à la convention dentaire

Titre II – Du financement de la formation continue conventionnelle

Article 3 – De la subvention des Caisses Nationales

En application de l'article 30 bis de la Convention Nationale, le financement de la formation continue est effectué par les Caisses Nationales sous la forme d'une dotation annuelle versée directement à l'Organisme Gestionnaire.

Titre III – De l'indemnisation de la formation continue conventionnelle

Conformément à l'article 30 bis de la Convention Nationale, les Caisses Nationales s'engagent à favoriser la participation des chirurgiens-dentistes conventionnés exerçant à titre libéral, aux actions de formation ayant reçu l'agrément conventionnel.

A cet effet, les Caisses Nationales permettent le versement au profit de ces professionnels chirurgiens-dentistes d'une indemnité de formation.

Article 4 – Du champ d'application

Les chirurgiens-dentistes peuvent prétendre au versement d'une indemnité quotidienne pour perte de ressources, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- exercer sous le régime de la présente convention dans le cadre libéral
- suivre une action de formation, ayant reçu l'agrément conventionnel visé à l'article 2 de la présente annexe, et d'une durée au moins égale à 1 journée ouvrable,
- ne pas avoir exercé, ni s'être fait remplacer pendant la durée effective de la formation.

Article 5 – Du montant de l'indemnisation

Montant individuel

L'indemnité pour perte de ressources est fixée à 300 euros par jour et par participant. Elle est versée à chaque stagiaire, dans la limite de la subvention affectée par les Caisses Nationales.

Montant total

Le montant total des indemnités quotidiennes versées à un stagiaire est calculé au prorata de la durée des stages de formation suivis, dans la limite de 8 journées par professionnel et par année civile.

Article 6 – Des modalités de versement de l'indemnité

L'indemnité quotidienne est versée à chaque chirurgien-dentiste par la caisse primaire dont il relève, agissant pour le compte des autres régimes, sur présentation d'un justificatif, émis par l'organisme de formation, et validé par l'Organisme Gestionnaire de la profession, dans les 2 mois suivant la réception des justificatifs.

Ce justificatif comprend les informations suivantes :

- l'identification du professionnel, ainsi que, le cas échéant, l'intitulé de la structure juridique dans laquelle il exerce,
- le thème, le lieu, les dates de l'action, ainsi que son numéro d'agrément conventionnel et l'identification de l'organisme de formation,
- la durée de l'action,
- l'attestation de la participation effective du stagiaire à l'action de formation notifiée par le responsable de l'action.



Toutes les formations proposées sont gratuites, et indemnisées (300 euros).

LA FORMATION CONTINUE CONVENTIONNELLE DES CHIRURGIENS-DENTISTES (F3CD)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES JOURNÉES 2007

Comme les autres professionnels de santé, tous les chirurgiens-dentistes libéraux peuvent avoir une partie de leur formation continue indemnisée grâce à la signature d'un avenant à la convention dentaire.

Les thèmes sont choisis conjointement par la CNSD, l'UJCD et les 3 caisses d'assurances maladie. Vous trouverez dans le feuillet l'offre de formation de notre faculté agréée par la F3CD.

Comment s'inscrire ?

- 1- Remplissez le bulletin d'inscription en précisant bien l'ordre de préférence des journées que vous souhaitez suivre (6 maximum). La capacité d'accueil de la Faculté étant limitée, toutes les demandes ne pourront vraisemblablement être honorées dans leur intégralité ; nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.
- 2- Renvoyez ce bulletin, par courrier, accompagné d'une feuille de soins annulée (barrée) et d'un chèque de caution de 300 euros à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1 (restitué sur place ou encaissé en cas de non participation).
- 3- Vous recevrez de notre part, à partir du 2 avril 2007, un accusé de réception de votre inscription. Si une formation s'avérait complète, une inscription sur un autre thème vous sera éventuellement proposée.
- 4- Une convocation vous sera adressée environ un mois avant chaque journée.
- 5- Le jour de la formation, vous recevrez une attestation de présence permettant votre indemnisation par la CPAM (300 euros).

Aucune autre formalité, ni de frais annexes (polycopiés, repas, pauses-café sont compris dans la formation).

Adressez votre bulletin d'inscription à :

**Université de Rennes 1 – Service Formation Continue
Secrétariat de la F3CD
4, Rue Kléber – 35000 RENNES**

Contact inscription / administration :

Thierry Bonheure
Tél. : 02 23 23 39 50 - Fax : 02 99 63 30 33
Courriel : thierry.bonheure@univ-rennes1.fr

Contact pédagogie :

Courriel : anne.le-goff@univ-rennes1.fr

Intervenants

G. Bader - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
A. Bery - MCU-PH, UFR Odontologie de Paris 7
G. Cathelineau - PU-PH, UFR Odontologie de Rennes
F. Clipet - AHU, UFR Odontologie de Rennes
P. Colon - PU-PH, UFR Odontologie de Paris 7
A. Dautel - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
G. De Mello - PU-PH, UFR Odontologie de Rennes
J. Garnier - AHU, UFR Odontologie de Rennes
L. Ginisty - AHU, UFR Odontologie de Rennes
B. Hingant - PH, CHU de Rennes
J. Lecerf - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
A. Le Goff - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
S. Lejeune-Cairon - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
G. Lenormand - AHU, UFR Odontologie de Rennes
P. Limbour - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
A. Marie-Cousin - AHU, UFR Odontologie de Rennes
X. Mezieres - AHU, UFR Odontologie de Rennes
M. Pérard - AHU, UFR Odontologie de Rennes
X. Ravalec - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
F. Richard - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
J.-C. Robert - PU-PH, UFR Odontologie de Rennes
J.-L. Sixou - PU-PH, UFR Odontologie de Rennes
Y.-L. Turpin - MCU-PH, UFR Odontologie de Rennes
J.-M. Vulcain - PU-PH, UFR Odontologie de Rennes

TITRE DE LA JOURNÉE	FORMATEURS	DATE	PLACES
Les reconstitutions coronaires	P. Colon, J.-M. Vulcain, A. Dautel, A. Le Goff, L. Ginisty, G. Lenormand	jeudi 26 avril	30
Préparation et obturation canalaires : les techniques éprouvées	J.-M. Vulcain, A. Dautel, A. Le Goff, L. Ginisty, G. Lenormand, Y.-L. Turpin	mardi 22 mai	30
Préparation canalair : principes incontournables et techniques de base en rotation continue Obturation canalair : principes incontournables et techniques de condensation	J.-M. Vulcain, A. Dautel, A. Le Goff, L. Ginisty, G. Lenormand, M. Pérard	jeudi 24 mai et vendredi 25 mai	30
Prévention de la carie chez l'enfant et l'adolescent	J.-L. Sixou, J.-C. Robert	jeudi 31 mai	36
Les reconstitutions corono-radiculaires	J.-M. Vulcain, A. Dautel, A. Le Goff, J. Lecerf, X. Ravalec, Y.-L. Turpin	jeudi 7 juin	30
La prescription en odonto-stomatologie dans le répertoire de médicaments génériques	G. De Mello, G. Bader, X. Mezieres	jeudi 14 juin	36
Environnement médico-légal de l'exercice de la chirurgie dentaire	F. Richard, G. Cathelineau, A. Bery	jeudi 28 juin	36
Les soins dentaires chez les patients à risques	G. De Mello, X. Mezieres, F. Clipet	jeudi 13 septembre	36
Endodontie des dents permanentes immatures	J.-L. Sixou, J.-C. Robert, A. Marie-Cousin, B. Hingant	jeudi 27 septembre	30
L'urgence médicale en cabinet dentaire	S. Lejeune-Cairon, J. Garnier	jeudi 27 septembre	12
L'urgence médicale en cabinet dentaire	S. Lejeune-Cairon, J. Garnier	jeudi 4 Octobre	12
Chirurgie buccale : l'anesthésie générale et ses alternatives	G. De Mello, S. Lejeune-Cairon, P. Limbour	jeudi 8 novembre	36
Les soins dentaires chez la personne âgée ou handicapée	J.-L. Sixou, J.-C. Robert, S. Lejeune-Cairon, J. Garnier, G. Bader	jeudi 6 décembre	36

